

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 846

présenté par
M. Plisson

ARTICLE 10

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« d'ici 2030 de voies de circulation douce et de places de stationnement dédié aux mobilités douces »

les mots :

« avant 2030 de voies de circulation et de places de stationnement réservées aux mobilités non motorisées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.